

Subvention Captage prothésistes dentaires

CARSAT

Présentation du dispositif

L'Assurance Maladie – Risques professionnels propose une subvention pour aider les entreprises à prévenir les risques chimiques dans les laboratoires de prothèses dentaires. Cette aide vise à financer des dispositifs techniques de captage à la source des polluants générés lors de la fabrication des prothèses, afin de protéger la santé des salariés.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Petites entreprises (1 à 49 salariés) cotisant au régime général de la Sécurité Sociale.
- Sociétés et associations (hors organismes de la fonction publique).
- Entreprises relevant du code risque 331BC (fabrication, réparation de matériel médico-chirurgical et de prothèses dentaires).

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide :

- Adhésion à un Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST).
- Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) à jour (moins de 1 an).
- Respect des obligations fiscales et sociales.
- Pas de contrat de prévention en cours ou récent.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets de :

- Installation ou rénovation de dispositifs de captage pour les polluants émis lors de la fabrication de prothèses dentaires.
- Ventilation générale en complément des équipements de captage.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Acquisition ou rénovation d'équipements de captage.
- Réseaux de transport des polluants et dispositifs d'épuration.
- Vérification des performances techniques des installations.
- Formation à l'entretien et maintenance des équipements.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

- Équipements en crédit-bail, leasing, ou location longue durée.
- Projets d'investissement engagés avant l'accord de subvention.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux de subvention :

- 50 % du montant HT des équipements.
- 70 % du montant HT des dépenses pour la formation et la vérification.

Plafond par établissement : 25 000 €.

Seuil minimal de subvention : 1 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes sont à faire via le Compte AT/MP sur net-entreprises.fr.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 49 salariés.

Organisme

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- Accès aux contacts locaux

Web : www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...

Source et références légales

Sources officielles

Assurance Maladie – Risques professionnels.